

Contribution à l'enquête publique (AP n°17079) :
Un centre de fabrication de matériaux alternatifs sur le site de la Sarrée au Bar sur Loup

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Au nom de notre association ACEDD, Accompagnement Conseil en Environnement et Développement Durable, nous avons pris connaissance du dossier d'autorisation déposé par la société Mat'ILD.

Le dossier nous fait réagir sur plusieurs points.

1/ Le choix de la localisation du centre

« *Le rapprochement de la zone de traitement des mâchefers des UVE réduit les distances de transport et induira de fait une réduction des émissions de gaz à effet de serre et de gaz d'échappement au niveau régional.* » d'après la DREAL. Or la Sarrée, située en zone montagne, à 670 mètres d'altitude, est en position excentrée.¹

2/ Le manque d'études approfondies

- L'Agence Régionale de la Santé écrit qu' « *aucun élément ne permet d'évaluer l'efficacité des mesures proposées* »² pour l'eau et l'air. Il en est de même pour les effets cumulés : « *compte tenu des aménagements programmés, les concentrations en polluants atmosphériques de ce secteur mériteraient d'être documentées.* »²
- La Mission Régionale de l'Autorité environnementale recommande la réalisation d' « *une campagne de mesures atmosphériques afin d'affiner la connaissance de l'état initial, de préciser la nature des substances contenues dans les poussières susceptibles d'être émises lors de la manipulation des mâchefers, et de compléter les mesures ERC afin de garantir un impact résiduel négligeable.* »³
- Mat'ILD a débuté son exploitation à Fos sur Mer fin 2019, comment peut-elle avec si peu d'expérience émettre comme une vérité : « *Aucun de ces scénarios n'a engendré d'effets à l'extérieur du site (à Fos sur Mer). Ils ne sont pas à considérer comme des accidents majeurs potentiels dans le sens d'une Étude de Dangers.* »⁴
Nous demandons une étude précise sur ces scénarios.
- GEOTEC, missionné par Mat'ILD, précise dans le paragraphe sur l'hydrogéologie que les « *relevés ayant un caractère ponctuel et instantané, ils ne permettent pas de préciser l'amplitude des variations du niveau d'eau qui peut remonter fortement en période pluvieuse. Des circulations d'eau superficielles peuvent également se produire en période pluvieuse. Une enquête hydrogéologique approfondie est nécessaire afin de connaître les fluctuations des niveaux d'eau et les PHEC* ». ⁵ De plus GEOTEC écrit qu'il « *ne dispose pas de l'ensemble des informations et données du site permettant d'évaluer l'ensemble des enjeux sanitaires vis-à-vis de l'aménagement du site par rapport à l'état environnemental de ce dernier* »⁶.

Les restrictions apportées par GEOTEC posent problème : il « *n'a en outre pas eu à sa charge ou porté (à sa connaissance les études préliminaires pré-requises ; ni élaboré le programme d'investigations permettant de reconnaître la qualité des différents milieux d'expositions. De ce fait, GEOTEC ne peut émettre de préconisation sur l'ensemble du*

projet mais uniquement sur la partie des investigations à sa charge. »⁷

Pour l'IME déchets Non Dangereux et les équipements liées. GEOTEC précise « *qu'en l'absence des données de descente de charges du projet, il estime la surcharge appliquée par cette structure à 40 kPa ELS. »⁸*

- L'hypothèse d'une distance de 40 km aller-retour (A/R) du site à l'UVE⁹ pour estimer la pollution atmosphérique engendrée par la circulation des poids lourds est fautive. Cette distance moyenne est très minimisée par rapport aux distances réelles. En effet par viamichelin ou google maps nous trouvons
La Sarrée-UVE Nice : 86 km /A/R,
La Sarrée-UVE Antibes : 54 km /A/R,
La Sarrée-UVE Monaco : 114 km /A/R
et la distance site-incinérateur des territoires limitrophes¹⁰ sera encore supérieure.
Nous demandons une nouvelle étude de la pollution atmosphérique et le bilan carbone.

6/ L'accroissement du trafic des poids lourds

L'étude d'impact qualifie le carrefour du Pré du Lac d'aménagé et sécurisé. C'est en contradiction avec le rapport de Geoplus environnement en 2010, missionné par le Conseil Général des Alpes Maritimes, où ce dernier pointe **le pourcentage élevé de poids lourds et la dégradation de la qualité de vie pour les habitants.**

Depuis cette date il y a eu les extensions de la SEC et de MANE et l'installation de nouvelles sociétés.

Le flux induit par Mat'ILD va s'ajouter au flux existant allant et venant de la Sarrée.

Nous demandons une étude sérieuse sur le trafic routier du Pré du Lac et sur le flux de circulation induit par Mat'ILD ainsi qu'un bilan carbone.

7/ Le manque de traçabilité

- Mat'ILD écrit « *Les graves de mâchefers traités sont valorisables en technique routière ou dans la centrale à béton. Le potentiel polluant de ces mâchefers étant très faible au terme du traitement, aucun risque majeur induisant des effets hors du site n'est attendu sur ce type de déchet. »¹¹* Ce n'est qu'une assertion. Aucun test n'est prévu à l'entrée pour s'assurer que les seuils limites de toxicité des mâchefers ne sont pas dépassés. Nous demandons qu'une batterie de tests soit mise en place.
- 10 000 tonnes de mâchefers non valorisables repartiront dans les UVE productrices, à la Sec, **ou autre.** Quelle méthodologie pour trier, différencier et réattribuer ces mâchefers dangereux ?
- le béton alternatif : une partie de la production sera commercialisable en vrac. Aucun test n'est prévu sur les matériaux sortants. Comment savoir si ce béton ne va pas servir à la construction d'habitats humains.

8/ Le manque de précision, quelques exemples

- Les 17 000 m³ d'eau nécessaires à l'arrosage des mâchefers et peut-être aussi à l'abattage des poussières devraient être fournis par la STEP des Etablissements Mane, mais à l'heure actuelle aucune convention n'est actée.
- Le bassin nord d'une superficie de 1 500 m² pourra recueillir jusqu'à 8 000 m³ « *correspondant au volume des lixiviats et du volume d'une pluie centennale. »* mais aucun plan de coupe n'est fourni par le dossier.
- Idem pour les 3 zones de stockage devant recevoir chacune 8 000 T de mâchefers, quelle est la surface de chaque zone, quelle est la hauteur estimée « des terrils » ?
- « *Un suivi des retombées de poussières autour du site sera également mis en place. »¹²* Il est nécessaire de connaître la méthodologie de leur suivi.
- La lettre de confort d'Eurovia du 28/09/2021 ne précise pas le montant de la caution financière et le niveau de responsabilité engagée dans le projet.

9/ Le risque de pollution des lixiviats

« C'est durant cette étape (la phase de maturation) que le risque de pollution du sol et des cours d'eau est le plus risqué. (sic) »¹³ Pour répondre à ce danger Mat'ILD canaliser les lixiviats vers un bassin de rétention étanche.

Connaissant la pollution due aux lixiviats au Jas de Madame à Villeneuve Loubet et ce, malgré les arrêtés préfectoraux demandant une réparation du bassin de rétention, il nous paraît primordial que Mat'ILD soit plus précise sur la gestion des lixiviats.

Que se passerait-il en cas d'événement climatique majeur ?

10/ Le problème des poussières

Mat'ILD admet qu'il y aura un problème de poussière : « En conclusion, la qualité de l'air de l'aire d'étude est dégradée par les particules fines (PM10), du fait du trafic routier de la route RD03 et de la position enclavée du site dans la vallée. »¹⁴ pourtant Mat'ILD, écrit « la carrière de la SEC est conforme pour les années 2019 et 2020 »¹⁵ or l'arrêté préfectoral n°525 du 20/11/2020 nous apprend que « les résultats du contrôle effectué le 16 juin 2020 sur les rejets canalisés du broyeur secondaires ne respectent pas la valeur limite de 20 mg/Nm³ en concentration de poussières. » De plus une inspection de la DREAL a été menée sur ce site le 20/05/2021 et plusieurs interrogations de l'inspection concernant la surveillance des poussières dans l'environnement ont été posées. L'exploitant a notamment transmis une mise à jour de son plan de surveillance et il lui a été demandé de vérifier et justifier de la bonne implantation des stations de mesures et conditions de mesurage. L'Inspection de la DREAL a par ailleurs « constaté que les stations actuellement les plus impactées sont les stations situées respectivement au sud-est et à l'est de la carrière. **Des améliorations ont également été demandées à l'exploitant concernant la prévention des émissions de poussières (capotage, ...).** ». Une étude sur la pollution atmosphérique est nécessaire.

11/ La masse d'eau FRDG 165 et ses exutoires : les sources de la Foux

Le SCOT de Fayence précise que la masse d'eau FRDG165 s'étend sur 375 km² du Pays de Fayence au Gorges du Loup et est utilisée pour l'AEP (**50 millions de m³ d'eau potable**) de Grasse à Cannes et la Siagne.

Selon l'Agence de l'Eau (état des connaissances 2014) « les prélèvements ont cumulé environ 7 millions de m³ pour l'année 2010. Le potentiel d'exploitation est exceptionnel avec une réserve renouvelable estimée à environ 200 Mm³/an. Sa façade Sud-Est (plateaux de Grasse et du Bar) domine l'avant-pays triasique en rive droite de la vallée du Loup. Elle correspond à des unités tabulaires bien structurées dont les plateaux du Bar (la Sarrée, les Souquettes et le Bois de Gourdon), drainés par la Foux du Bar. Cet exutoire comprend deux émergences étagées (350 et 425 m NGF), ainsi qu'un trop-plein supérieur (475 à 480 m NGF). Son débit moyen annuel serait de l'ordre de 10 à 15 l/s, mais les informations disponibles restent insuffisantes. On peut donc considérer un intérêt économique majeur pour cette masse d'eau. A ce titre, cette masse d'eau est désignée comme ressource stratégique pour l'AEP dans le SDAGE. » « La zone non saturée est intensément karstifiée sur toute sa hauteur, ce qui favorise des infiltrations rapides... Dans ces conditions, sa vulnérabilité peut être considérée comme élevée vis-à-vis des aménagements et des activités existants et susceptibles d'être implantés à sa surface. »¹⁶

Selon le DocOB des Préalpes d'Azur : « la circulation souterraine de l'eau dans le karst est très importante. Cette région constitue « le château d'eau » naturel de la zone des Alpes Maritimes, à l'ouest du Var. »¹⁷ Est ce raisonnable de faire prendre un risque à cette ressource en eau ?

Une étude hydrogéologique est nécessaire.

12/ Créée en 2018 la société Mat'ILD n'a commencé son exploitation sur les mâchefers qu'en 2020 avec un brevet (en cours), il n'y a donc aucun recul pour estimer les nuisances que pourrait causer un tel projet. La jeunesse de la société explique peut-être le manque de finalisation dans le dossier.

Au moindre dysfonctionnement les réserves en eau seraient polluées et toute la vallée serait impactée.

13/ La non-compatibilité avec le STRADDET

Le SRADDET, document qui dans la hiérarchie des normes s'impose aux SCoT et PLU, a fixé un cadre précis :

- Règle N°LD1-Obj10a : **S'assurer de la disponibilité de la ressource en eau à moyen et long terme en amont du projet de planification ;**
 - Règle N°LD1-Obj14a : **Identifier et sécuriser les secteurs vulnérables des ressources stratégiques ou zones potentielles pour la recharge qualitative des nappes phréatiques.**
- Le projet de Mat'ILD va à l'encontre de ces 2 règles du STRADDET**

En conclusion

Mat'ILD propose son projet

- « afin de réduire les flux de transport et de disposer d'un outil de production complet, car le projet intègre une installation de maturation et d'élaboration de mâchefers (IME) sur le site. Celle-ci permettra par ailleurs de gérer une partie des mâchefers issus des Unités de Valorisation Énergétique du bassin de vie azuréen, conformément aux orientations et aux prescriptions PRPGD annexé au SRADDET. »¹⁸ mais cet argument est caduque car premièrement la localisation du site choisi est excentrée, pratiquement en cul de sac, et deuxièmement l'UVE de Monaco ne fait pas partie du bassin de vie azuréen.
- une démarche d'économie circulaire ne justifie pas de faire prendre des risques environnementaux inconsidérés.

Il n'y a pas de bonne solution pour la gestion des mâchefers, mais la moins mauvaise des solutions serait de pouvoir réunir dans un périmètre restreint un incinérateur, un cimentier¹⁹ et/ou un carriériste. Cela réduirait de façon notable la pollution atmosphérique, préserverait les réserves en eau, réduirait le risque accident.

En finalité, face aux nombreuses incertitudes, approximations et inexactitudes qui émaillent ce dossier et en regard du niveau des risques encourus, notre association se prononce pour un **avis défavorable** à cette autorisation.

Pour le CA de l'association ACEDD,
la présidente,
Nicole Lebrun



Notes bibliographiques

1. Carte du volume 6 – partie 2 page 68 sur 163,
2. MATILD Avis ARS-eau-air.pdf
3. avis_mrae2022
4. volume 10 - partie 1 page 44 sur 72
5. volume 8 – partie 3 page 13 sur 114
6. volume 8 – partie 3 page 67 sur 114
7. volume 8 - partie 3 page 67 sur 114
8. volume 8 - partie 3 page 20 sur 114
9. volume 6 – partie 2 page 94 sur 164
10. volume 2 - page 21 sur 83
11. volume 10 – partie 1 page 50 sur 72
12. volume 6 partie 2 – page 150 sur 163
13. volume 10 – partie 1 page 44 sur 72
14. volume 6 – partie 1 page 115 sur 123
15. volume 6 – partie 1 page 116 sur 123
16. Document Hydrogéologique de masse d'Eau FRDG165-Eau France-Bassin Rhone Méditerranée 2014)
17. DocOB des Préalpes d'Azur – Partie A – volet orientation
18. volume 11B – page 7 sur 145
19. RECORD, Qualité et devenir des mâchefers d'incinération de déchets non dangereux. Etat des lieux et perspectives, 2015, 134 p, n°13-0241/1A, soutenu par l'ADEME - page16